

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIIS

Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

**Présents** : Mmes PÉAN BRAY VADÉ BONTEMPS LEPRON BRETEAU TUFFIER  
Mrs MALLET BRETON PENICAUD VERRIER BIGOT

Absents avec procuration : M. BLONDEAU donne procuration à M. BIGOT

Absent excusé : M. PEROT

M. PENICAUD a été nommé secrétaire.

### **OBJET** : Fixation libre du montant de l'attribution de compensation de la commune suite à l'approbation du rapport de CLECT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise bénéficie du transfert des compétences « développement économique » et « promotion du tourisme ».

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a évalué les charges tout en décidant de mutualiser certaines d'entre elles notamment celles liées à la promotion du tourisme.

Le rapport de CLECT qui en découle a été adopté du fait de l'obtention de la double majorité en termes de communes et de population (2/3 et 1/2). En effet, les communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne ont approuvé ledit rapport soit 25 communes favorables représentant 22 798 habitants.

Par ailleurs, compte tenu de la mutualisation de certaines charges, la méthode légale définie par le Code général des impôts n'a pas été retenue et implique donc par voie de conséquence, l'application de l'article V 1 bis de l'article 1609 nonies C précité qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Sur cette base, la Communauté de communes a validé les montants définitifs d'attributions de compensation de chaque commune par délibération en date du 22 novembre 2017. Afin que ce montant soit définitivement figé, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur le montant proposé.

Pour notre commune, le montant définitif de l'attribution de compensation serait le suivant :

Commune	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)
	Provisoire (délibération CC du 25 janvier 2017)	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C	

Par ailleurs, comme la Communauté de communes a versé un 12<sup>ème</sup> par mois du montant de l'attribution de compensation provisoire la régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de

notre Conseil municipal et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 portant instauration du régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-008 du 25 janvier 2017 relative aux attributions de compensation communication des montants provisoires,

Vu le rapport de CLECT approuvé les 18 et 20 septembre 2017 respectivement pour les compétences Promotion du tourisme et Développement économique,

Vu les délibérations des communes d'Avezé, de Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Grééz sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne respectivement en date des 26 septembre, 16 octobre, 11 octobre, 19 octobre, 17 octobre, 18 octobre, 9 novembre, 16 octobre, 19 octobre, 20 octobre, 20 octobre, 25 octobre, 9 octobre, 27 septembre, 24 octobre, 9 novembre, 28 septembre, 19 octobre, 10 octobre, 11 octobre, 6 novembre, 5 octobre, 25 septembre, 12 octobre, 4 octobre, 3 octobre, 27 octobre, 5 octobre, 12 octobre, 20 octobre,

Vu les délibérations précitées favorables des communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Grééz sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne emportant adoption du rapport de CLECT du fait de la double majorité (25 communes réunissant 22 798 habitants),

Vu la délibération n°22-11-2017-007 du 22 novembre 2017 relative à la CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétences tourisme et développement économique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de l'Huisne Sarthoise au titre de l'année 2017 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) :

Communes	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)	Modalités de reversement
	Provisoire	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C		
Avezé	16 536 €	12 750 €	146 €	€	<b>12 604 €</b>	Versement par douzième et régularisation avant la fin de l'année 2017 ou au début de l'année 2018 en fonction de la position de chaque
Beillé	110 677 €	110 696 €	980 €	€	<b>109 716 €</b>	
Boësse le Sec	96 841 €	96 860 €	857 €	€	<b>96 003 €</b>	
Bouer	20 039 €	24 860 €	177 €	€	<b>24 683 €</b>	
Champrond	2 127 €	2 134 €	19 €	€	<b>2 115 €</b>	
Cherré	1 778 433 €	1 770 677 €	12 466 €	11 281 €	<b>1 746 930 €</b>	
Cherreau	88 475 €	89 408 €	783 €	€	<b>88 625 €</b>	
Cormes	74 394 €	75 681 €	658 €	€	<b>75 023 €</b>	
Courgenard	96 020 €	95 551 €	850 €	€	<b>94 701 €</b>	
Dehault	5 914 €	5 944 €	52 €	€	<b>5 892 €</b>	

Duneau	42 706 €	42 718 €	378 €	€	<b>42 340 €</b>	commune (intégration des nouveaux montants d'AC et retrait des charges)
Gréez sur Roc	4 116 €	4 122 €	36 €	€	<b>4 086 €</b>	
La Bosse	4 142 €	4 155 €	37 €	€	<b>4 118 €</b>	
La Chapelle du Bois	96 854 €	96 873 €	857 €	4 976 €	<b>91 040 €</b>	
La Chapelle Saint Rémy	70 518 €	70 553 €	624 €	€	<b>69 929 €</b>	
La Ferté Bernard	2 393 473 €	2 387 239 €	71 593 €	27 681 €	<b>2 287 965 €</b>	
Lamnay	31 478 €	31 495 €	279 €	1 954 €	<b>29 262 €</b>	
Le Luart	90 484 €	90 500 €	801 €	€	<b>89 699 €</b>	
Melleray	18 597 €	18 711 €	165 €	€	<b>18 546 €</b>	
Montmirail	60 707 €	60 984 €	537 €	€	<b>60 447 €</b>	
Préval	16 190 €	16 207 €	143 €	€	<b>16 064 €</b>	
Prévelles	1 017 €	1 032 €	9 €	€	<b>1 023 €</b>	
Saint Aubin des Coudrais	27 740 €	27 690 €	246 €	€	<b>27 444 €</b>	
Saint Denis des Coudrais	3 451 €	3 457 €	31 €	€	<b>3 426 €</b>	
Saint Jean des Echelles	13 488 €	13 570 €	119 €	€	<b>13 451 €</b>	
Saint Maixent	50 437 €	50 564 €	446 €	€	<b>50 118 €</b>	
Saint Martin des Monts	1 212 €	1 215 €	11 €	€	<b>1 204 €</b>	
Saint Ulphace	10 573 €	10 628 €	94 €	€	<b>10 534 €</b>	
Sceaux sur Huisne	399 484 €	399 692 €	3 536 €	€	<b>396 156 €</b>	
Souvigné sur Même	4 587 €	4 595 €	41 €	€	<b>4 554 €</b>	
Théligny	88 450 €	88 453 €	783 €	€	<b>87 670 €</b>	
Tuffé Val de la Chéronne	444 859 €	444 805 €	3 938 €	6 096 €	<b>434 771 €</b>	
Villaines la Gonais	132 312 €	132 121 €	1 171 €	€	<b>130 950 €</b>	
Vouvray sur Huisne	3 055 €	3 057 €	27 €	€	<b>3 030 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>6 299 385</b>	<b>6 288 996</b>	<b>102 890</b>	<b>51 988</b>	<b>6 134 118</b>	

**PREND ACTE** qu'un versement mensuel par douzième a été effectué par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2017 et qu'une régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre présente réunion et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision dans les meilleurs délais à la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

**OBJET : Enfouissement des réseaux Chemin de la Grouas : Convention et Devis**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de « Orange SA » Unité de Pilotage réseau Ouest concernant l'enfouissement des réseaux Chemin de la Grouas.

Joint à ce courrier, la convention qui définit les modalités administratives et financières.

- Un devis contractuel concernant les coûts des travaux de câblage s'élevant à 3 873,30€ HT

- Un devis contractuel des coûts de prestation de génie civil avec 2 visites de chantier, contrôle des opérations de réception pour un montant de 1 673,38€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les devis. 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

#### **Dissolution GIP CAP Loisirs**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Didier REVEAU nous faisant part de la remise en cause sur l'avenir de ce dispositif destiné aux jeunes de 0 à 18 ans.

La commission s'est réunie ce jour et une réflexion est en cours sur une éventuelle dissolution.

Une décision sera prise dans le premier semestre 2018.

#### **Bulletin Municipal**

Les membres de la commission proposent les sujets à évoquer dans le bulletin municipal et font appel aux personnes susceptibles de fournir des photos.

#### **ACF – Date inauguration**

Monsieur Mallet fait part de sa rencontre avec les responsables organisateur de l'inauguration de l'ACF.

La date retenue sera le samedi 7 avril à 11h ; Une communication sera faite, après avoir eu tous les éléments sur le déroulement de cette journée.

#### **Distribution des bons de Noël aux aînés**

La distribution des bons se fera entre le vendredi 1er décembre et la samedi 2 décembre par les conseillers municipaux.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20  
Approbation de la séance du 23 novembre 2017; le Maire Michel ODEAU